

**Dahir n° 1-20-27 portant promulgation de la
loi n° 49-19 portant approbation de la
Convention sur le transfèrement des
personnes condamnées entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République fédérative
du Brésil, faite à Brasilia le 13 juin 2019**

**Dahir n° 1-20-27 du 11 rejeb 1441 (6 mars 2020)
portant promulgation de la loi n° 49-19 portant
approbation de la Convention sur le
transfèrement des personnes condamnées entre
le gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République fédérative du
Brésil, faite à Brasilia le 13 juin 2019¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2^{ème} alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 49-19 portant approbation de la Convention sur le
transfèrement des personnes condamnées entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de la République fédérative du
Brésil, faite à Brasilia le 13 juin 2019, telle qu'adoptée par la Chambre des
représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Fès, le 11 rejeb 1441 (6 mars 2020).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1- Bulletin officiel N° 6870 – 8 chaabane 1441 (2-4-2020), p 502.

**Loi n° 49-19 portant approbation de la
Convention sur le transfèrement des personnes
condamnées entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de la
République fédérative du Brésil, faite à
Brasilia le 13 juin 2019**

Article unique

Est approuvée la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République fédérative du Brésil, faite à Brasilia le 13 juin 2019.